

(N° 32.)

---

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1897.

---

Proposition de Loi supprimant l'avis du Ministère public, en matière civile.

*(Voir le n° 3, session de 1897-1898, du Sénat.)*

---

### **DÉVELOPPEMENTS.**

La suppression de l'intervention du ministère public, comme partie jointe, en matière civile, se lie intimement aux dispositions formulées dans ma proposition de loi modifiant la loi du 18 juin 1869. J'en ai fait l'objet d'une proposition séparée, parce qu'elle concerne le code de procédure civile et non la loi du 18 juin 1869, mais je crois pouvoir m'en tenir aux développements de la proposition dont elle est le complément.

LEJEUNE.